

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules PM10 - Type: Mixte

Communiqué du: 04/03/2018 à 11:43

Surveillance et prévision de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu

Astreinte 06.80.42.81.27

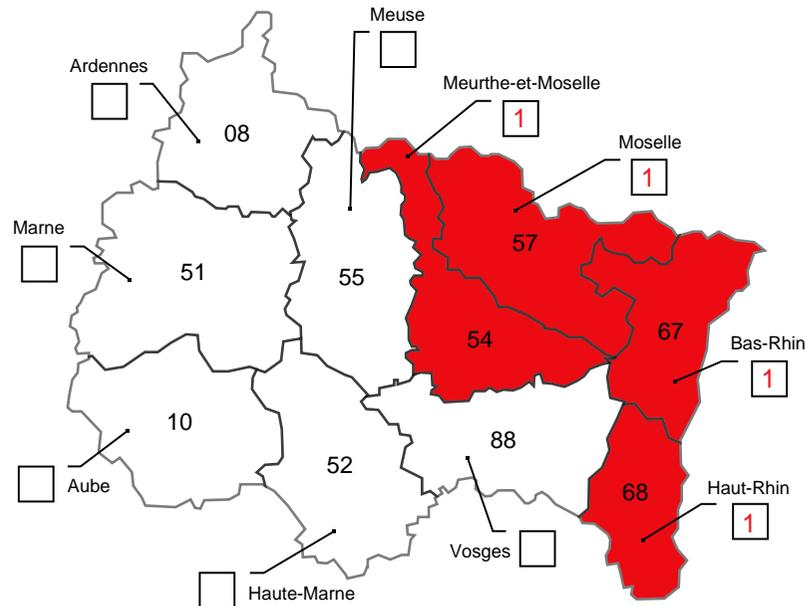


Procédures et mesures d'urgence

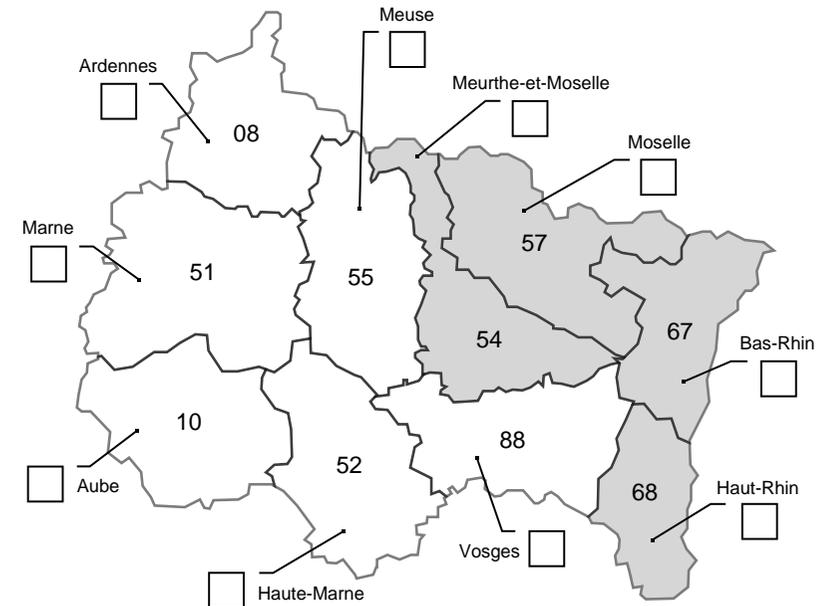
Selon arrêté inter préfectoral du 24 mai 2017

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

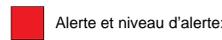
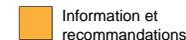
Pour le dimanche 04 mars 2018



Pour le lundi 05 mars 2018



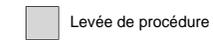
Procédures préfectorales



1 1er jour de procédure d'alerte

2 2ème et 3ème jour de procédure d'alerte

3 à partir du 4ème jour de procédure d'alerte



Description épisode

Cet épisode a débuté le vendredi 02 mars 2018, les niveaux de particules ont dépassé le seuil d'information et recommandation du public dans les départements de la Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin. Les Ardennes ont également dépassé le 3 mars 2018 en plus des départements en procédure la veille. Cet épisode de pollution de type « Mixte » en plus d'être lié aux particules d'origine carbonée, se caractérise également par une part importante de particules secondaires. Un apport extérieur à la région est également envisagé. Les conditions météorologiques actuelles plaquent les masses d'air au niveau du sol avec l'augmentation des concentrations de particules à l'intérieur de celles-ci.

Evolution et tendance

La procédure d'information et de recommandation est déclenchée ce samedi sur les départements de la Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin. La persistance de l'épisode engendre le déclenchement du seuil d'alerte pour la journée du dimanche. Les conditions météorologiques s'améliorent ce dimanche après-midi. La pluie et le vent font leur retour, les températures sont plus douces. Les concentrations de particules mesurées par les stations baissent de façon significative et devraient redescendre en dessous des seuils dans la journée. Les prévisions météorologiques de la journée de lundi et mardi laissent envisager le maintien d'une bonne dispersion des masses d'air et des particules. La procédure d'alerte est levée sur l'ensemble des départements pour le lundi 5 mars 2018.

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules PM10 - Type: Mixte

Communiqué du: 04/03/2018 à 11:43

Messages sanitaires de l'Agence Régionale de Santé pour les particules fines

Pour les départements en procédure d'information et de recommandations

Population cible

Populations sensibles

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques. Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale

Messages

Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe.
Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.
En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.

Il ne vous est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

Pour les départements en procédure d'alerte

Population cible

Populations sensibles

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques. Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale

Messages

Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords.
Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions sportives), autant en plein air qu'à l'intérieur.
Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :
prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;
privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).
En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

L'Agence Régionale de Santé rappelle que le principal impact de la pollution de l'air sur la santé est lié aux niveaux de pollutions moyens, observés sur plusieurs années. La pollution de l'air peut alors notamment provoquer des cancers et réduire l'espérance de vie de chacun de plusieurs mois. Sur le court terme, le pic de pollution observé peut augmenter divers symptômes, en particulier d'ordre respiratoire ou cardiovasculaire et affecter plus particulièrement les personnes sensibles.

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules PM10 - Type: Mixte

Communiqué du: 04/03/2018 à 11:43

Recommandations comportementales des préfets pour les particules fines

Les recommandations suivantes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

Pour les départements en procédure d'information et de recommandations

Agriculture	Reportez les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles à la fin de l'épisode. Privilégiez pour l'épandage les procédés moins émetteurs d'ammoniac tel que l'utilisation de pendillards ou l'injection et procédez à l'enfouissement rapide des effluents. Bâtiments d'élevage et serres : Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.
Résidentiel / tertiaire	Rappel de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers (Règlement sanitaire départemental, art. 84). Apportez-les en déchetterie. Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques. Évitez de faire du feu dans des foyers ouverts et des poêles anciens sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal.
Industrie	Pour les activités de production : Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles. Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage, ...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes.
Transport	Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.
Collectivités	Les collectivités relaient les messages et recommandations.

Pour les départements en procédure d'alerte

Tout brûlage à l'air libre de déchets verts et des résidus agricoles est interdit – sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental, art. 84 sont suspendues. Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1. Les travaux générateurs de poussières sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre. L'utilisation du bois comme chauffage d'agrément, sauf si source indispensable de chauffage, est interdite. Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h. Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130km/h. Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés. Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.